



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N°27-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L.2212-1, L2212-2

Vu la demande faite par Monsieur MILLET Frédéric, Maire, en charge de l'animation sur la commune de Saint-Georges-Haute-Ville, pour l'organisation de la fête de la musique, **qui aura lieu le vendredi 16 juin 2023, dans le village,**

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité en réglementant le stationnement sur le territoire communal, à l'occasion de cette manifestation,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit le :

Vendredi 16 juin 2023 de 07 heures à 24 heures, à l'intérieur de l'agglomération, sur la Place des Anciens Combattants (place publique située à coté de la mairie).

**ARTICLE 2 :** Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur MILLET Frédéric, en charge de l'animation

A Saint-Georges-Haute-Ville,  
Le 11 mai 2023  
Le Maire,  
Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été  
affiché en Mairie le : 11/05/2023

Le Maire,  
Frédéric MILLET

